

Direction de la Citoyenneté  
et des relations avec les usagers Service  
État civil et Affaires Générales

Le Maire de la Ville de DREUX,

Vu l'article L2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

Vu la demande de BELAMY Jean-Michel, représentant : corpo du bâtiment - pétanque, dont lesiège social est à DREUX, sis 53 rue de Rieuville, en date du 12 août 2022,

Vu l'article L 3334-2 du Code de la santé publique,

Vu l'article L 2122-28 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 14 juin 2011, réglementant la Police des débits de boissons et autres lieux publics,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : BELAMY Jean-Michel, représentant : corpo du bâtiment - pétanque, est autorisé(e) à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de :

**3ème CATÉGORIE**

à l'occasion de l'évènement : concours de pétanque corpo - challenge Maxime Mauduit du 3 septembre 2022 au 3 septembre 2022, Boulodrome de Dreux 20 Rue Notre Dame de la Ronde 28100 Dreux 28100.

**ARTICLE 2** : Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à l'intéressé(e),
- au Commissaire principal de police de Dreux.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à DREUX, le 18 AOUT 2022  
Pour le Maire  
Jean-Michel POISSON  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, suppléant

